

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 30 du mois Messidor.

Ere vulgaire.

Vendredi 18 Juillet 1794.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées à M. de Fontaville, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Thermidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

POLOGNE.

Extrait d'une lettre particulière de Varsovie, du 20 juin, au rédacteur.

Les Polonois sont dignes de vous; d'une main ils combattent pour la liberté, & de l'autre ils terrassent le fanatisme, le fidèle satellite de la tyrannie. Ces deux monstres vouloient encore rendre leur agonie terrible, & leur dernier soupir devoit être la guerre civile. Le géant tutélaire de la liberté a veillé sur nous, & son souffle bienfaisant a dissipé les orages qui nous menaçoient.

Apprenez donc les nouveaux forfaits de l'usurpatrice du Nord; reconnoissez-y la marche constante de son infernal machiavélisme, & ses combinaisons profondément scélérates.

Depuis l'invasion de notre territoire, les agens russes semoient par-tout l'or & la division: ils achetoient les lâches, séduisoient les foibles, & cherchoient à armer les dissidens contre les catholiques, en les calomniant également. D'un côté ils insinuoient aux catholiques que les dissidens formoient des dépôts d'armes, qu'ils s'entendoient avec les Russes, & avoient favorisé leur invasion; de l'autre, ils disoient aux dissidens que les catholiques les soupçonnoient d'intelligence avec leurs ennemis, & s'attendoient que le moment de se venger: quelques ministres, ou aveuglés ou corrompus, jignoient leurs prédications perfides à ces machinations ténébreuses. Mais leurs efforts ont été aussi vains que leurs projets étoient exécrables; la plus touchante fédération a déjoué leurs complots, en donnant au monde le plus beau des spectacles; & comme vous nous avez eu notre 14 juillet. Que ne puis-je vous peindre cette réunion civique, & faire passer dans votre ame les sensations délicieuses dont mon ame est énievée! Calvinistes, Romains, Luthériens, Juifs & Grecs, tous ont abjuré leurs tristes préjugés; tous se sont unis par les liens purs & indissolubles de la fraternité.

Il s'apportent à l'envi les cloches de leurs différentes églises; ils vouloient que nous en confondissions les métaux dans nos forges brûlantes, comme ils confondoient leurs sentimens dans l'amour de la patrie. Rien n'égale l'activité de nos ouvriers, si ce n'est leur haine pour les tyrans; & les cloches qui ont été trop long-tems le tocsin de la discorde, vont être converties en canons, & porter la mort aux oppresseurs de l'humanité.

ITALIE.

De Gènes, le 21 juin.

Le 18, il arriva ici une chaloupe angloise avec pavillon parlementaire; elle étoit chargée de dépêches pour le consul d'Angleterre, & pour le secrétaire d'état de notre république. On en ignore le contenu; mais depuis ce moment le gouvernement a donné de nouveaux ordres pour mettre le plus promptement possible notre ville & ses environs dans le meilleur état de défense.

Ceci fait supposer que Pitt veut tenter un dernier moyen de nous faire renoncer à la neutralité que nous avons adoptée; mais ce parti que la république a pris & qui a causé une sorte de joie dans toute l'Italie, à laquelle la tyrannie britannique devient de jour en jour plus odieuse, ne sera sûrement pas abandonné dans la circonstance actuelle; la nouvelle vient de nous arriver que les armemens de la république françoise se multiplient dans le port de Toulon, & qu'une escadre républicaine ne tardera pas à mettre en mer pour affaiblir nos parages des vexations auxquelles ils sont en proie depuis long-tems. Les Anglois avoient eu besoin de réunir des vaisseaux espagnols & napolitains, ainsi que la trahison, pour obtenir des succès à Toulon & en Corse. Les deux cours de Naples & de Madrid sont décidément fatiguées du rôle secondaire qu'elles ont joué dans cette guerre, & ne

paroissoit plus disposées à le continuer ; quant aux trehisons, celle qui livra Toulon est entièrement détruite, & s'il faut en croire des lettres de Corse, celle de cette île est déjà menacée de sa fin prochaine ; car, quoiqu'on en dise, le puissant attrait de la liberté a fait des progrès immenses dans toute l'Italie, & les applaudissemens donnés à notre neutralité en sont une preuve sans réplique.

De Turin, le 25 juin.

Deux incendies arrivés la nuit du 16 au 17, ont fait redouter les suites les plus funestes : l'un a eulieu à la fabrique de cristaux & verres, située dans le fauxbourg du Pô, l'autre dans un couvent d'un des fauxbourg de la ville de Saluces. Le dommage qu'ils ont causé est considérable ; mais il eût pu l'être encore beaucoup plus si les milices de la ville & les volontaires ne se fussent empressés à chercher à éteindre les flammes. Il y avoit sur-tout à craindre que dans le premier de ces lieux, le feu ne communiquât à un magasin immense de bois & à une fabrique de toiles cirées, où se trouvoient de grandes quantités d'huile, de thérébentine & d'autres matières combustibles.

FRANCE.

De Paris, le 30 messidor.

On écrit de l'Orient que la corvette de la république, le *Robuste*, a fait dans une croisière de 15 jours trois prises angloises ; la première, chargée de 300 tonneaux de froment ; la seconde, d'un brick expédié de la Tamise pour Cadix, sur lequel on a trouvé des dépêches qu'on fait traduire ; & la troisième, d'un bâtiment armé en guerre, qui faisoit voile pour les côtes d'Afrique, & qui, à la honte de l'humanité, étoit chargé de la traite des nègres.

Le beau vaisseau *les Droits de l'Homme* est sur le point de mettre à la voile pour opérer sa jonction avec l'armée navale de Brest. Les braves marins qui le montent ont promis (& les promesses des républicains ne sont point vaines), que jamais ce vaisseau, qui coopérera à affermir les droits imprescriptibles des peuples, ne tombera au pouvoir de nos perfides ennemis : leur cri de ralliement sera toujours la victoire, la liberté, l'égalité ou la mort. On vient de mettre à l'eau le frégate *la Vertu* de 44 canons : elle est déjà mâée, & elle ira bientôt combattre les infâmes Anglois. Le beau nom qu'elle porte est le présage certain de la victoire.

Le revers que les satellites de Prusse viennent d'éprouver sur le Rhin, est d'autant plus important dans la circonstance actuelle, qu'il est bien évident que c'est à contre-cœur que la cour de Berlin continue à prendre un intérêt pécuniaire dans la guerre de la coalition. Quand on voit d'ailleurs avec quelle énergie les armées de la république travaillent à déconduire cette association folle & bizarre contre la liberté d'un grand peuple, on ne peut s'empêcher de croire que cette association touche au moment de sa dissolution totale. Les trésors de l'Angleterre qui soudoyent tous ses alliés, s'épuisent ; ces alliés eux-mêmes s'isolent dans chaque point de défense, & ils ont déjà blanchi devant la masse une & immense des armées françaises. Toute l'Allemagne se trouve ébrée & dépeuplée au bout d'une seule campagne, les moyens sont épuisés ; & ceux de la république, au contraire, qui ont l'énergie de la liberté & la constance du courage, sont intarissables. Les politiques d'Allemagne s'accordent presque tous à dire que les différens états de la Germanie vont être réduits à demander la paix ; mais quelles en seroient les conditions ?

C'est ce qu'ils n'osent pas même débattre, tant il y aura pour ces potentats insensés & téméraires d'injustices & d'arrogances à réparer par eux & par leur manivelle tremblante, le ministère britannique.

Ce que nous avons dit du dessein du duc d'York de repasser, s'il le peut, en Angleterre avec les troupes qu'il a sous son commandement, est confirmé par différens avis reçus de la Belgique. Le ministère britannique croit avoir besoin de cette armée pour maintenir la tranquillité intérieure. Cette tranquillité est fort altérée par la présence d'une troupe étrangère chargée de veiller à l'exécution des mesures oppressives de Pitt. Les Anglois commencent à murmurer de ce que cette tourbe d'émigrés s'est glissée furtivement, pour ainsi dire, sur leur territoire. Ils imaginent, avec raison, que ces traitres vendus à la tyrannie, & que Pitt a achetés à bon marché, sont capables de se prêter à tous les projets liberticides qu'il plaira à ce ministre de concevoir ; c'en est assez pour les rendre odieux & suspects à la nation, & il ne seroit pas étonnant si une fois l'armée du duc d'York peut regagner l'Angleterre, que ces émigrés fussent chassés tous à la fois par le cri populaire qui s'élève déjà contre eux. Une juste suspicion les fit d'abord repousser des armées allemandes ; & s'ils y ont été reçus depuis, c'est au seul besoin qu'ils durent une hospitalité honteuse & accompagnée de précautions dont quelques-uns de ces traitres à leur patrie se sont vus contraints de rougir.

Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale, du vingt-deuxième jour de messidor, l'an 2^e de la république française, une & indivisible.

Le comité de salut public voulant empêcher les mauvaises fabrications des toiles, par lesquelles on élude la loi du *maximum*, a pris un arrêté dont voici les principales dispositions :

- 1^o. Toutes les toiles qui se fabriquent dans l'étendue de la république, seront désignées par le nombre des fils dans lequel chaque toile aura été fabriquée.
- 2^o. Les fabricans & chefs des fabriques, seront tenus de marquer leurs pièces de toiles en écar, lorsqu'elles auront été fabriquées, d'une empreinte à l'huile & au noir de fumée, qui sera appliquée en tête & queue de ces toiles.
- 3^o. L'empreinte contiendra les noms & présoms du fabricant, les districts & communes où il réside, le nombre des fils dont chaque pièce est composée, la largeur, & le fabricant sera responsable de la désignation fixée par l'empreinte.
- 4^o. Toute toile qui sera reconnue être d'un nombre inférieur à celui désigné dans l'empreinte, & d'une moindre largeur, sera saisie, & le fabricant condamné à une amende qui ne pourra excéder 500 livres, & être moindre de 100 livres.
- 5^o. Le marchand en gros & en détail ne pourra jamais, sous quelque prétexte que ce soit, couper, barrer, effacer, ni dénaturer l'empreinte qui désignera le nombre de fils dans lequel une toile sera fabriquée ; toute toile achevée qui, soit chez le fabricant, soit chez le marchand en gros ou en détail, sera trouvée sans une marque, sera saisie, & le marchand & le fabricant condamnés à l'amende portée en l'article précédent.
- 6^o. Les fabricans se conformeront pour la confection & le nombre de fils, à ce qui est prescrit par les anciens réglemens qui n'ont pas été abrogés ; ils suivront aussi l'usage des lieux, à peine d'être punis d'après les loix ; les agens nationaux dénonceront à la commission de commerce les infractions à la présente loi.

7^o. L'arr...
 8^o. Les...
 9^o. Les...
 10^o. Q...
 11^o. Au...
 12^o. C...
 13^o. So...
 J. L. Aud...
 L. Riquet...
 A. L. I. C...
 L. S. Yv...
 F. Morel...
 Omin ;
 C. L. D. M...
 T. Keppel...
 C. Borels...
 C. H. Le...
 J. Yung...
 P. F. M...
 F. Edelm...
 L. Edelm...
 J. A. D...
 F. Croisy...
 M. G. T...
 M. A. H...
 M. C. L...

7°. L'arrêté du 15 prairial, qui accorde une augmentation provisoire de 10 pour cent aux fabriques de fils retors, sera commun à celles de fils plats. Au moyen de cette augmentation, les toiles fabriquées recevront un accroissement provisoire de 10 pour cent, tant pour remplir les fabricans de celui donné à la valeur du fil, que pour les indemniser du prix de la main-d'œuvre.

8°. Les agens nationaux près les districts enverront à la commission du commerce des états exécutifs, qui contiendront les diverses largeurs des toiles qui se fabriquent dans l'étendue de leur district, & ils désigneront les qualités supérieures & inférieures de ces toiles, ainsi que le nombre des fils qui composent les différentes qualités de ces toiles pour les maximiser dans cette proportion.

9°. Les anciens réglemens non abrogés, rendus sur la composition des toiles, serviront provisoirement pour former l'échelle des prix suivant les tableaux du maximum.

Le reste de l'arrêté fixe le mode à suivre pour constater le nombre de fils de chaque toile à fabriquer. Il sera nommé pour cet effet trois commissaires fabricans, qui se transporteront chez les fabricans, & appelleront la marque ci-dessus désignée, sur la chaise.

10°. Quant aux toiles déjà fabriquées, les fabricans & les marchans en gros, seront tenus de les marquer d'une empreinte, dans la forme portée par l'art. 14. Ils seront responsables de cette désignation & de toute erreur qui excèdera un compte.

11°. Aussitôt après la réception du présent arrêté, les marchans & fabricans, résidens dans les lieux de fabriques, seront tenus de déclarer à leurs communes respectives le nombre des pièces de toiles blanches fabriquées & qui existent dans leurs magasins, & celles sur pré qui doivent recevoir la ponce nationale.

12°. Ces déclarations seront vérifiées par les agens nationaux des lieux, & la fausse déclaration sera punie de la saisie des toiles non déclarées, & d'une amende qui ne pourra excéder 500 livres.

13°. La commission du commerce est chargée de faire exécuter le présent arrêté, & de l'envoyer à tous les agens nationaux près les districts. Le présent arrêté sera inséré dans le bulletin.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Du 29 messidor.

- J. L. Audebert-Roubeau, âgé de 53 ans, né à Air, maître de mathématiques, rue de la Verrière;
- L. Riquet, âgé de 40 ans, née à Anglard, femme de Blaiseau, cuisinier de l'ambassadeur d'Angleterre;
- A. L. I. Calmer, âgé de 48 ans, né à la Haye, ancien négociant;
- L. S. Yvon, âgé de 48 ans, courrier de la maille, à Paris;
- F. Morcl, âgé de 43 ans, natif de Strasbourg, perruquier, à Bar-sur-Omin;
- C. L. D. Mulot-Lamenardière, âgé de 60 ans, né à Paris;
- T. Keppler, âgé de 22 ans, né à Ellingen en Souabe, syndic de la ci-devant abbaye d'Audlau;
- C. Boréls, âgé de 34 ans, né à Saint-Jean d'Ilfoudun, se disant cultivateur à Montortier;
- C. H. Lether, âgé de 30 ans, né à Tours, ex-greffier au tribunal de paix de Marseille;
- J. Yung, âgé de 33 ans, cordonnier à Strasbourg;
- P. F. Moner, âgé de 30 ans, ex-prêtre, employé dans les fourrages à Strasbourg;
- F. Edelmann, musicien à Strasbourg;
- L. Edelmann, âgé de 31 ans, fabricant d'instrumens;
- J. A. Delamel-Bourneil, âgé de 22 ans, né à Joyeuse;
- F. Croisy, âgé de 49 ans, née à Paris;
- M. G. Trez, âgé de 51 ans, née à Compiègne;
- M. A. Hannillet, âgée de 52 ans, née à Reims;
- M. C. Lidoine, âgée de 42 ans, née à Paris;

- A. Pellerat, âgée de 34 ans;
- M. Tourret, âgée de 29 ans, née à Mouy;
- M. A. Piedcourt, âgée de 78 ans, née à Paris;
- M. A. Bridau, née à Belfort;
- M. C. C. Brard, âgée de 58 ans, née à Bourr;
- R. Chrétien, âgée de 54 ans, née à Evreux;
- M. Dufour, née à Beaune;
- A. Roussel, âgée de 52 ans, née à Fresno;
- E. Vezolat, âgée de 30 ans, née à Ligne;
- M. G. Meunier, âgée de 29 ans, née à Franciade;
- C. Soiron, âgée de 55 ans, née à Compiègne;
- T. Soiron, âgée de 45 ans, née à Compiègne;

(Ces seize dernières ex-religieuses à Compiègne.)
Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en conspirant dans l'intérieur de la république, en entretenant des intelligences avec les ennemis de l'état, en incarcérant arbitrairement des citoyens, en arborant la cocarde blanche; en formant des conciliabules fanatiques, en composant & en conservant des écrits contre-révolutionnaires, en portant des secours aux émigrés, en s'opposant au recrutement, en participant aux projets du conspirateur Schneider, en excitant des alarmes, en portant les armes contre la république, &c. &c. ont été condamnés à la peine de mort.

- J. Bergerac, âgé de 42 ans, né à Auguas, greffier de la ci-devant conventionnelle;
- J. C. Michélot, âgé de 49 ans, né à Belançon, caissier principal de l'armée du Rhin;
- J. B. Debeaune, américain, serrurier à Vapignard;
- J. B. F. Dupont, âgé de 38 ans, charbon;
- Co-accusés, ont été acquittés & mis en liberté.

- J. B. Brothal, âgé de 41 ans, né à Marillac, ex-curé;
- L. Meunard-Dubois, âgé de 46 ans, vigneron, à Romans-Martin;
- L. P. Meunard, âgé de 60 ans, née à Rivière, veuve de Dubret-Pradot;

- P. Lejeune-Romanet, âgé de 66 ans, labourneur, à St-Cyr, dépt. de la Dordogne;
- A. Petit, âgé de 47 ans, mégissier, à Albert;
- P. Pruneyre, âgé de 42 ans, né à Brioude, caporal au 1^{er} bataillon de Haute-Loire;
- M. Hubert, âgé de 36 ans, instructeur des volontaires de la Ferté;
- J. Labrousse de Boffrand, âgé de 40 ans, ex-noble, à Miron;
- P. F. Chaffaloup, né à Corbeil, ex-armurier du neuvième régiment de Huffards;

- L. Hulot, âgé de 36 ans, né à Rouen, capitaine en second dans les charrois, à Chantilly;

Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en s'opposant à l'exécution des loix, en troublant les municipalités, en empêchant la lecture des décrets de la convention nationale, en provoquant le rétablissement de la royauté, en commettant des infidélités envers la république, en entretenant des intelligences avec les ennemis de l'état, &c. ont été condamnés à la peine de mort.

- S. L. Legeulle, âgé de 39 ans, journalier, à Larian;
- A. Maffuet-Bellot, âgé de 48 ans, vigneron, à Villjuif;
- J. Gautron-Bailly, âgé de 47 ans, né à Beauce, vigneron;
- J. Fournier-Carré, âgé de 49 ans, cultivateur, à Garonne;
- J. B. Legal, âgé de 36 ans, né à Dourmeac, marchand;
- A. U. Thiey-Devienne, âgée de 17 ans, née à Metz;
- L. Gauthier, âgé de 52 ans, né à Ladan, vigneron & membre du comité de surveillance de cette commune;
- Co-accusés, ont été acquittés & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE

(Présidence du citoyen Louis, du Bas-Rhin.)

Séance du 29 messidor.

Les administrateurs de département sont autorisés à ordonner jusqu'à concurrence de la somme de huit cents livres, au profit des créanciers de ceux dont les biens sont mis en séquestre en exécution des loix précédentes; & ce, sur les deniers provenans de la recette desdits biens séquestrés.

Les dispositions de la loi du 4 germinal, concernant le mode de paiement des sommes dues par les ci-devant receveurs-généraux des finances, seront communiés à tous les comptables de la république dont la comptabilité est anté-

ricure à 1771, & qui ne font pas obligés de payer en numéraire.

Le comité des finances fait rendre un autre décret en huit articles, interprétatif de celui du 19 germinal, qui attribue exclusivement à l'agence de l'enregistrement la location des domaines nationaux, & ordonne le versement direct, dans le trésor public, des sommes existantes dans les dépôts publics, provenant des émigrés & condamnés.

Le vérificateur en chef des assignats écrit qu'il sera brûlé aujourd'hui vingt-cinq millions en assignats, lesquels joints à ceux déjà brûlés, forment un total de deux milliards 224 millions.

Après l'adoption d'un décret portant liquidation des offices des notaires de la vallée de Barcelonnette, Barrère monte à la tribune :

« Nous trahissons la victoire, dit-il, nous jeterions un voile coupable sur la gloire de l'armée de la Moselle, si nous ne vous donjions connoissance des détails du succès dont on vous a parlé hier. L'ennemi avoit eu quelque avantage dans un combat de trois heures : notre infanterie cependant surmontoit les obstacles du sol, elle gravissoit une montagne, elle repoussoit cinq fois la cavalerie du tyran Guillaume : tout-à-coup nos défenseurs jurent d'emporter le fort de Triptstadt, de s'emparer des canons & d'exterminer les canonniers : ils volent ; leur serment est rempli : le fort est emporté, l'artillerie est en leur pouvoir. Nouveaux Prométhées, les soldats républicains n'affrontent pas seulement la foudre, ils savent la dérober. O siffis des grandes communes, qui provoquez des orgies prétendues civiques, des banquets lascifs, qui voulez tourmenter le peuple & corrompre le sentiment doux & touchant de la fraternité, que n'êtes-vous tous engoultis avec les prussiens dans cette redoute !... Je dois dire qu'avant-hier, dans quelques-uns de ces banquets sectinaires, l'on fit circuler des cartes imprimées portant ces mots : *constitution de 1789*.

» A Triptstadt, le pas de charge & la bayonnette ont triomphé suivant l'usage. Les prussiens avoient aussi juré de vaincre ; mais ce serment, ils l'avoient fait à la tyrannie ; il n'étoit pas écrit dans les cieux, comme ceux faits à la liberté. Dans peu de jours, le comité vous transmettra les traits nombreux d'héroïsme qui ont signalé cette action ; il vous présentera aussi un projet de décret sur les récompenses militaires & sur l'avancement. Si la convention punit d'une main, de l'autre elle doit récompenser.

Goujon, représentant du peuple, écrit de Triptstadt, que nos défenseurs de l'armée de la Moselle ont enlevé ce fort & ses redoutes, ont haché les canonniers & pris huit pièces de position & deux obusiers. Les prussiens ont profité de la nuit pour faire retraite : ils ont perdu beaucoup de monde ; un de leur généraux a été tué, un autre est blessé : nous nous sommes emparés d'une grande quantité de boulets, d'un magasin de fer & de fourrage. Le même représentant ajoute, qu'il apprend de son collègue Hertz, que l'armée du Rhin a obtenu aussi de grands succès, & qu'on a tué aussi un général ennemi.

» Je ne terminerai pas ce rapport, reprend Barrère, sans vous annoncer le commencement de l'exécution de votre terrible décret contre les satellites qui sont encore dans quelques places de la frontière du Nord. La première de ces places qui a frappé les regards d'une petite division de l'armée de Sambre & Meuse, c'est Landrecies dont les habitants montrèrent une héroïque fermeté, & qui fut lâchement abandonné par une fugitive garnison. Les nombreuses gardes-nationales des districts de Maubeuge & d'Avesnes sont accourues pour secourir Landrecies & augmenter l'affluence des

guerriers qui alloient venger la patrie : les autorités constituées ont marché à leur tête, & donné l'exemple du dévouement.

» Il faut proclamer ici un fait qui retentira, avant la nuit, dans l'École de Mars. Les enfans d'Avesnes & des communes voisines se sont formés en bataillons & vouloient aller à la tranchée avec les gardes-nationales : on a cru devoir les éloigner de dangers trop grands pour leur âge ; mais les instances répétées & les larmes de quelques-uns ont forcé les obstacles, & ils ont eu aussi leur part dans la gloire de ces travaux militaires...

» Tyrans coalisés, envoyez donc contre nous l'élite de vos machines à fusil ; mêlez encore de renouveler dans la France le partage de la Poioque, & choisissez des généraux aussi habiles... en retraite... que les Brunswick, les Cobourg, les Beaulieu, les Clairfayt !

» La garnison de la place a demandé à capituler. Les républicains ne veulent aucune capitulation ; ils ont répondu par le décret de la convention : aussi-tôt les esclaves formidables des rois ont été frappés de terreur ; deux mille se sont rendus à discrétion, ils sont prisonniers de guerre ; *Landrecies est à la république*.

» Tous les bataillons, tous les corps se sont distingués dans les travaux de la tranchée. Nous n'avons pas à pleurer la perte d'un seul homme libre ; les batteries de l'ennemi passioient par-dessus les travaux. La prise de cette place ne nous a pas coûté une seule amorce, un seul coup de canon. Ainsi, avec le bouillant courage de nos républicains, il ne faut pas même de salpêtre.

Le représentant du peuple Gilet écrit de Landrecies, le 23 messidor : « Les républicains ont rejeté toute proposition de capitulation : la garnison toute entière est prisonnière de guerre ; elle est composée d'environ 2 mille hommes. Les travaux du siège ont été poussés avec audace : la première parallèle a été commencée à 150 toises de la place. L'ennemi dirigeoit son feu à 100 toises au-delà de nos travailleurs. Les fortifications sont intactes. Je vous adresserai incessamment l'état des munitions & magasins.

Barrère termine en annonçant que bientôt il sera présenté un rapport sur la livraison de Landrecies.

Le discours de Barrère a été souvent interrompu par de vives acclamations : il sera imprimé & inséré dans le bulletin.

La convention décrète que les gardes nationales des districts d'Avesnes & de Maubeuge, & des communes voisines de Landrecies, & les enfans d'Avesnes & environs, ont bien mérité de la patrie. Ce décret sera adressé aux communes qu'il concerne. Les représentans du peuple Lebas & Peyllard feront connoître aux élèves de l'école de Mars le dévouement républicain qu'ont montré les enfans d'Avesnes dans cette circonstance.

Erratum. Feuille d'hier, n°. 239, cinquième colonne, art. III de l'arrêté du comité de salut public, après ces mots : *ont participé jusqu'à présent*, ajoutez : *ou dû participer*.

La commission de l'organisation & du mouvement des armées de terre prie les militaires de tous grades, & autres citoyens auxquels elle écrit, de se conformer dans leur réponse à la note imprimée à la marge de la lettre de la commission, concernant l'indication du bureau qui aura écrit, cette mesure étant nécessaire pour prévenir le retardement dans l'expédition des affaires.

Signé, L. A. PILL.

Le Bureau
Maison de N
& de 12 liv
& adressés
de chaque
mètre, du
du mois fu

L'ACTIV
chiantiers d
divan aux
de France
ici & dans
animent da
la colere
accès de ra
au divan
peine souf
longs succ
raison. Ce

1°. De
russes, po
qui naissen
2°. De p
frais de la
3°. De
tion, a
l'insurrecti

Le calo
ajouter qu
une cour c
comme de
capitan-pa
de ces fate
contenté d
de frégate
que ridicu

En lisant
du ton qu
Traiter un
souverains
l'idée dans
peuples p